

**Cahier des charges  
de l'appel à projets  
prévention et promotion de la santé  
auprès de personnes en situation de handicap  
« *HandiPrév 2025* »**

Ouverture du dépôt des candidatures :  
**Lundi 04 août 2025**

Clôture du dépôt des candidatures :  
**Vendredi 19 septembre 2025** (heure de Guadeloupe)

Pour toute question :  
[Melanie.BROCHANT@ars.sante.fr](mailto:Melanie.BROCHANT@ars.sante.fr)  
[ars971-promotion-sante@ars.sante.fr](mailto:ars971-promotion-sante@ars.sante.fr)

*(Merci de préciser en objet : AAP 2025 HandiPrév – Nom de la structure)*

## **I. Contexte de la mesure HandiPrév : renforcer l'accès à la prévention et à la promotion de la santé auprès des personnes en situation de handicap**

### **1. Situation actuelle : données et état de santé**

Le dénombrement des personnes en situation de handicap est sensible aux critères retenus pour repérer statistiquement ces dernières. Ainsi, à l'échelle nationale, en 2021, selon la Drees<sup>1</sup>, 6,8 millions de personnes de 15 ans ou plus (13 %) déclarent avoir au moins une limitation sévère dans une fonction physique, sensorielle ou cognitive et 3,4 millions (6 %) déclarent être fortement restreintes dans des activités habituelles, en raison d'un problème de santé. Au total, selon le critère ou le croisement de critères utilisé, le nombre de personnes handicapées ou dépendantes peut varier de 2,6 millions à 7,6 millions de personnes de 15 ans ou plus vivant à domicile en 2021. Sur les seules personnes de 15 à 60 ans, ce chiffre varie de 0,9 à 3,3 millions. S'y ajoutent plus de 140000 personnes de 16 ans ou plus hébergées en établissement spécialisé dans la prise en charge du handicap.

La loi du 11 février 2005<sup>2</sup> définit que « *constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant* ».

Plusieurs dénombrements peuvent être élaborés en s'appuyant sur cette définition. Pour ce faire, deux critères sont utilisés : déclarer une limitation sévère dans une fonction physique, sensorielle ou cognitive et déclarer une forte restriction depuis plus de six mois pour des raisons de santé dans les activités que les gens font habituellement.

Une autre approche, plus fréquemment mise en œuvre à partir de données d'origine administrative, s'appuie sur la reconnaissance administrative du handicap (RQTH)<sup>3</sup>. On s'intéresse dans ce cas aux personnes qui bénéficient d'une prestation dans le champ du handicap ou de la perte d'autonomie, à celles qui bénéficient de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH). Ainsi, en 2020, 2,8 millions de personnes sont titulaires d'une reconnaissance administrative de handicap (RQTH) soit 7% de la population âgée de 15 à 64 ans en 2018.

Concernant l'état de santé et l'accès à la prévention des personnes en situation de handicap, selon l'OMS<sup>4</sup>, la prévalence de certaines maladies est plus élevée chez les personnes en situation de handicap que dans la population générale qui rencontrent également de nombreux obstacles pour accéder aux dispositifs de prévention. Ainsi, en 2023, les personnes en situation de handicap sont deux fois plus exposées au risque de développer des troubles et des maladies telles que la dépression, l'asthme, le diabète, les accidents vasculaires cérébraux, l'obésité ou une mauvaise santé buccodentaire. Les personnes en situation de handicap sont plus susceptibles de présenter des facteurs de risque de maladies non transmissibles – tabagisme, mauvaise alimentation, consommation d'alcool et manque d'activité physique, par exemple. L'une des principales raisons en est qu'elles sont souvent exclues des interventions de santé publique.

### **2. La promotion et la prévention de la santé pour les personnes en situation de handicap**

De nombreux acteurs de terrain, notamment des associations, ont acquis une expérience pour déployer des projets de prévention et de promotion de la santé auprès des personnes en situation de handicap. Certains acteurs nationaux (Promotion Santé France, CNSA, Santé Publique France,...) développent également des actions de promotion de la santé spécifiques pour ce public et disposent de ressources (littératures, données probantes, guides, méthodologie de projet ...).

<sup>1</sup> Le Handicap en Chiffres. Panoramas de la Drees Social. Edition 2022.

<sup>2</sup> Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

<sup>3</sup> [Agefiph – Tableau de bord national - Emploi et chômage des personnes handicapées, n°2020-1 \(juin 2020\)](#)

<sup>4</sup> OMS, [Handicap, mars 2023](#)

Enfin, en articulation, les feuilles de route nationales ou territoriales s'efforcent d'inclure la dimension handicap.

## **II. Le projet HandiPrév**

Le projet HandiPrév a été lancé à la suite de la Conférence Nationale du Handicap du 26 avril 2023 et de l'engagement pris par le Président de la République de développer, à l'échelle territoriale, des dispositifs de prévention et de promotion de la santé visant à garantir le droit fondamental à la santé pour les personnes en situation de handicap.

Le projet HandiPrév vise à permettre aux personnes entre 15 et 64 ans - ayant une reconnaissance administrative de leur handicap - de bénéficier, en proximité, d'actions de prévention et de promotion de la santé adaptées à leurs besoins. Il a ainsi pour objectif de compenser leur moindre recours à des démarches de prévention et de dépistage.

### **1. Objectifs général et opérationnels du projet « HandiPrév »**

L'objectif de HandiPrév est de renforcer l'accès à la prévention et la promotion de la santé pour répondre aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap, via des porteurs de projets territoriaux.

Sur un plan opérationnel, il s'agit de permettre à des personnes en situation de handicap de pouvoir bénéficier d'actions de prévention et de promotion de la santé adaptées à leurs besoins, quels que soient leur handicap, leur sexe, leur âge, leurs pathologies, leur mode d'hébergement.

### **2. Publics concernés par les actions HandiPrév**

Les projets concernent les personnes avec une reconnaissance administrative de leur handicap quel que soit leur lieu de vie, par exemple, les enfants, adolescents, jeunes et/ou adultes, incluant les personnes âgées ; hommes, femmes ; personnes au domicile, personnes en établissements médico-sociaux (ESMS) et autres lieux de vie ; personnes en situation de précarité, migrantes, sans domicile, sous-main de justice ...

Les projets peuvent également inclure les aidants proches des personnes, facilitateurs du quotidien de la personne en situation de handicap.

### **3. Périmètre des projets concerné par HandiPrév**

Les actions de prévention et de promotion de la santé concernées par le projet HandiPrév, correspondent notamment à :

- La lutte contre le tabac et la consommation excessive d'alcool, la promotion d'une alimentation équilibrée et d'une activité physique adaptée, la santé mentale, la lutte contre l'obésité, la prévention du risque cardiovasculaire, la vie affective et sexuelle, la santé bucco-dentaire, le renforcement de la participation des personnes aux différents dépistages (cancers, IST ...) et aux vaccinations ;
- La prise en compte du développement des compétences psychosociales.

Les projets proposés devront s'inscrire dans le cadre des actions de prévention et de promotion de la santé, à savoir :

- S'appuyer sur des données probantes et des actions prometteuses dans le champ de la prévention et de la promotion de la santé ;
- Porter une attention à la mise en place de partenariats avec les acteurs existants sur le territoire (ex : maison sport santé) ;
- Se fonder sur le principe de « l'aller vers » et de l'auto-détermination ;
- S'inscrire dans une démarche participative, impliquant directement les usagers ;
- Une attention sera portée, dans la mesure du possible, au caractère « répété » des actions, une inscription dans la durée, la régularité, pour un maximum de bénéfices auprès du public ;

- Un intérêt pour la notion d'inclusivité, quand cela sera possible.

Tous les projets de mise en accessibilité du cadre bâti et des domaines suivants : transports, emploi, formation, intégration scolaire, d'un établissement, d'un service ou d'un local sont exclus.

#### **4. Porteurs de projets concernés par HandiPrév**

Les projets peuvent être portés par tout promoteur situé en Guadeloupe, Saint-Martin ou Saint-Barthélemy, représentant une structure publique ou privée, association, fondation, coopérative, organisation issue de l'économie sociale et solidaire, établissement ou service sanitaire ou médico-social... dès lors qu'ils détiennent des compétences en conduite de projets en prévention et promotion de la santé et l'expertise pour intervenir auprès de personnes en situation de handicap. Il peut associer plusieurs partenaires.

Il peut s'agir d'un nouveau projet ou du déploiement d'un projet existant vers un territoire ou un public différent.

#### **5. Identification de leviers**

Afin faciliter le déploiement de la phase 2 du projet HandiPrév, dans le cadre de laquelle est lancé le présent appel à projets, il est mentionné ci-dessous, à titre indicatif, les leviers identifiés grâce à l'évaluation externe de la phase 1, lancée en 2024 et qui portait sur des actions relatives à l'activité physique adaptée, conduites en Bourgogne-Franche-Comté et en Guadeloupe :

Les leviers au niveau de la construction des projets :

- Des projets qui s'appuient sur un travail préparatoire et réflexif important des porteurs ;
- L'appui sur des bases scientifiques, l'appui des IREPS pourra être utilement recherché ;
- Un travail important « d'aller vers » en application des recommandations actuelles et une construction commune des projets avec les personnes en situation de handicap ;
- L'appui sur des leviers motivationnels tels que la mobilisation d'une actualité, le collectif, la découverte ou la nouveauté ...
- La connaissance des besoins des publics cibles, en s'appuyant sur des enquêtes ou rapports de situation réalisés par les ORS notamment ;
- L'articulation et la complémentarité avec l'offre disponible sur le territoire pour diversifier l'existant ;
- La transférabilité d'actions déjà menées sur un territoire vers un autre dans une logique de transmission de compétences.

Les leviers au niveau du contenu des projets :

- L'inclusion de plusieurs axes complémentaires de prévention et de promotion de la santé (exemple : éducation à la nutrition, éducation sportive, développement de la capacité d'auto-gestion ou encore création d'un sentiment d'appartenance sociale) ;
- La possibilité d'opter pour des démarches progressives par exemple sur la base d'une journée découverte pour susciter l'envie et orienter les choix avant de démarrer l'action proprement dite (par exemple sur une activité physique régulière) ;
- L'appui sur une démarche participative ;
- La mise en place d'activités mixtes avec des personnes non en situation de handicap ;
- L'intégration du développement de certaines compétences psychosociales des personnes dans les projets ;
- L'intervention de différents professionnels en interprofessionnalité (par exemple d'un professionnel de la diététique pour apporter une réflexion sur les habitudes alimentaires dans des actions relatives à l'activité physique) ;
- Les formations continues à destination des professionnels impliqués pour faciliter l'ancrage sur le long terme.

Les leviers au niveau des porteurs de projets :

- Les acteurs mobilisés témoignent de compétences antérieures en lien avec le champ du handicap et la prévention/promotion de la santé et l'éducation à la santé ;
- Des ressources humaines complémentaires déjà disponibles en interne au porteur de projet, permettant de couvrir une partie du projet.

Le leviers au niveau du déploiement et du suivi :

- La sollicitation des équipes opérationnelles et des partenariats déjà partiellement établis ou la mobilisation de ressources pour favoriser l'articulation entre les acteurs du handicap et les acteurs de la prévention et la promotion en santé ;
- La mobilisation d'acteurs disposant de compétences antérieures en lien avec le champ du handicap ;
- Le choix initial du public cible en fonction du degré de handicap pour certains projets (autonomie des personnes), pour évaluer les degrés d'adaptation ;
- L'engagement des acteurs locaux et les relations constructives établies entre eux et les porteurs de projets de façon à mettre en place une organisation souple adaptable aux besoins en cours du projet ;
- Le partage d'expériences entre projets et entre acteurs participant à un projet ;
- La mobilisation d'outils évaluatifs en interne, pour mesurer les effets continus des diverses actions des projets.

### **III. Critères de sélection des projets**

L'ARS procédera à la sélection des projets déposés au regard du présent cahier des charges et des critères de sélection définis, notamment :

- Le projet est justifié par rapport aux besoins de la population cible ;
- Le modèle d'intervention est documenté/référencé et adapté à la population cible ;
- L'implication des usagers est effective dans le projet ;
- L'intervenant est qualifié dans ce domaine d'intervention ;
- La mobilisation des professionnels et des ressources de proximité est définie (exemples : maison sport santé, CSAPA, CPTS, intervenants de prévention et promotion de la santé, etc.)
- Le dossier déposé est complet et dans le calendrier proposé.

Pour construire leurs projets, les promoteurs devront s'appuyer sur les priorités de santé de chaque région, telles que décrites dans le Projet Régional de Santé porté par l'ARS et les diagnostics territoriaux existants (notamment via la mobilisation des ORS).

Les porteurs de projets sont également invités à s'appuyer sur deux types d'éléments : d'une part, les ressources identifiées notamment par l'évaluation de la première phase expérimentale d'HandiPrév décrites en annexe 1 et les ressources méthodologiques relatives à la construction d'un projet de promotion et prévention de la santé, rappelées en annexe 2.

### **IV. Modalités de réception des dossiers et procédures d'appel à projets**

Les porteurs souhaitant présenter un projet devront **obligatoirement** déposer leur dossier de candidature et en suivre l'évolution **sur la plateforme « STARS-FIR »** (ex. Ma Démarche Santé) :  
<https://www.stars-fir.fr>

Une notice d'utilisation de la plate-forme est annexée au cahier des charges (Annexe 4).

Pour tous les projets soumis, les pièces suivantes seront **obligatoires** :

- **Relevé d'identité bancaire (RIB)** : daté, signé et tamponné par le représentant légal de la structure ;
- **Statuts de l'établissement** : daté, signé et tamponné par le représentant légal (pour les associations uniquement)
- **Dernier exercice comptable valide** : bilan et compte de résultat signé et tamponné par le représentant légal (pour les associations uniquement) ;
- **Attestation de dépôt** : à télécharger dans l'espace et à replacer au même endroit, dûment complétée, datée, signée et tamponnée par le représentant légal (pour les associations uniquement).

**L'absence de dépôt des pièces conformément aux indications mentionnées ci-dessus entraînera l'irrecevabilité du dossier de candidature pour cet appel à projets.**

Dépôt du dossier :

La date limite de candidature pour les projets sélectionnés par appel à projets spécifique est fixée au **vendredi 19 septembre 2025, à 18h (heure de Guadeloupe)**.

Contact :

Pour tout renseignement, merci de contacter l'animatrice filière Madame Mélanie BROCHANT [Melanie.BROCHANT@ars.sante.fr](mailto:Melanie.BROCHANT@ars.sante.fr) et/ou le service d'Aide à la Prévention et à la Promotion de la Santé à l'adresse suivante : [ars971-promotion-sante@ars.sante.fr](mailto:ars971-promotion-sante@ars.sante.fr) en indiquant dans l'objet du mail *AAP HandiPrév 2025 – Nom de la structure*.

## **V. Modalités d'évaluation**

### **1. Indicateurs pour le suivi régional de la mesure HandiPrév**

L'ARS est garante du suivi des projets déployés. Chaque projet comportera une démarche d'évaluation annuelle, incluant un suivi qualitatif et quantitatif, en définissant des indicateurs de processus et de résultats par rapport aux objectifs fixés. Des exemples d'indicateurs sont disponibles en annexe 3.

### **2. Bilan national de la mesure HandiPrév**

Par ailleurs, certains indicateurs seront destinés à documenter le suivi global de la mesure HandiPrév au niveau national par la Direction Générale de la Santé. Il s'agira notamment des indicateurs suivants :

- Nombre d'actions/de projets déployés sur le territoire ;
- Nature des thématiques abordées (tabac, alcool, nutrition, santé bucco-dentaire...) ;
- Publics cibles ;
- Nombre de porteurs de projets retenus et leurs statuts ;
- Nombre de personnes bénéficiaires de l'action de prévention/promotion de la santé ;
- Priorités régionales identifiées dans le PRS.

## **VI. Financements des projets HandiPrév**

Le financement des projets HandiPrév s'effectuera sur les crédits du Fonds d'Intervention Régional de l'ARS.

Le financement ARS est plafonné à 25 000 euros, par an et par projet. Ce financement doit permettre d'assurer le déploiement et le déroulement effectif de toute ou partie du projet retenu par l'appel à projets et peut concerner un nouveau projet ou le déploiement d'un projet existant vers un territoire ou un public différent.

Les porteurs de projets peuvent recevoir des co-financements qu'il conviendra de détailler.

Le porteur de projet fournira, par année, un budget prévisionnel du projet.

Les demandes de financement pourront porter sur l'exercice 2025 seulement ou bien sur les exercices 2025 et 2026 sous réserve d'une évaluation annuelle de la mise en œuvre du projet.

## **Sommaire des annexes au cahier des charges :**

Annexe 1 - Ressources documentaires pour la prévention-promotion de la santé auprès de personnes en situation de handicap

Annexe 2 - Recommandations pour la construction des projets de prévention-promotion de la santé

Annexe 3 - Liste des indicateurs pour évaluer l'impact et la pertinence des projets sélectionnés

Annexe 4 - Informations pratiques pour une bonne utilisation de la plateforme de dépôt de candidature « STARS-FIR »

## Annexe 1

### **Ressources documentaires pour la prévention-promotion de la santé auprès de personnes en situation de handicap**

Ces éléments sont une synthèse des ressources identifiées dans le rapport d'évaluation de la phase 1 d'HandiPrév.

#### **Pour la prévention et la promotion de la santé auprès des personnes en situation de handicap**

- Capsile<sup>5</sup>, guide d'aide à la construction d'actions de prévention et de promotion de la santé destiné aux professionnels des établissements et services accompagnant des personnes adultes en situation de handicap à leur domicile et aux opérateurs de prévention de la région.
- Malle Handi-Santé : « concept en promotion de la santé au service d'une société inclusive »<sup>6</sup> avec son classeur pédagogique<sup>7</sup>, livret pédagogique<sup>8</sup> et guide de sensibilisation<sup>9</sup>.
- Diagnostic de territoire par Promotion Santé Guadeloupe : enquête réalisée de septembre 2018 à mars 2019 sur l'offre en éducation promotion de la santé auprès des personnes en situation de handicap dans les établissements sociaux et médico-sociaux et les associations en Guadeloupe <sup>10</sup>
- Bibliographies « Personnes en situation de handicap et promotion de la santé : développer des stratégies adaptées » <sup>11</sup> et « renforcer l'autodétermination par le pouvoir d'agir »<sup>12</sup> recensent des documents récents, accessibles en ligne et/ou consultables au centre de documentation de l'Instance régionale en éducation et promotion de la santé (Ireps) de Bourgogne-Franche-Comté (également disponible dans d'autres Ireps).
- Espace Internet « *L'info accessible à tous* » dédié de Santé Publique France, avec toutes les ressources [L'info accessible à tous](#)

---

<sup>5</sup> Guide d'aide à la construction d'actions de prévention et de promotion de la santé, "Capsile", Cap vers la santé des personnes en situation de handicap vivant à domicile. <https://www.rrapps-bfc.org/sites/default/files/publications/fichiers/2021/capsile-complet-0711%202019.pdf>

<sup>6</sup> <https://www.promotion-sante.gp/nous-vous-accompagnons/nos-poles/populations-specifiques/la-malle-handi-sante>

<sup>7</sup> Le classeur pédagogique. <https://www.promotion-sante.gp/image/75711/32146?size=!800,800&region=full&format=pdf&download=1&crop=centre&realWidth=1240&realHeight=1754&force-inline>

<sup>8</sup> Le livret pédagogique « Trésor des émotions ». <https://www.flipsnack.com/angieireps/tresor-emotions-mars-2022-210422.html>

<sup>9</sup> Guide de sensibilisation. <https://www.flipsnack.com/angieireps/020222-page-par-page-trame-du-guide-ireps.html>

<sup>10</sup> Enquête réalisée de septembre 2018 à mars 2019 sur l'offre en éducation promotion de la santé auprès des personnes en situation de handicap dans les établissements sociaux et médico-sociaux et les associations en Guadeloupe.

<https://www.promotion-sante.gp/image/66872457?size=!800,800&region=full&format=pdf&download=1&crop=centre&realWidth=1240&realHeight=1754&force-inline>

<sup>11</sup> Defaut Marion. Personnes en situation de handicap et promotion de la santé : développer des stratégies adaptées. Bibliographie. Dijon : Ireps Bourgogne-Franche-Comté, 2023, 39 p

<sup>12</sup> Defaut Marion. Handicap et prévention : renforcer l'autodétermination par le pouvoir d'agir : bibliographie. Dijon : Ireps Bourgogne-Franche-Comté, 2023, 44 p.

## Annexe 2

### **Proposition d'étapes pour structurer et construire un projet de prévention-promotion de la santé**

Ces éléments sont issus du rapport d'évaluation de la phase 1 d'HandiPrév.

À partir des enseignements tirés des expériences des porteurs des projets évalués dans le cadre de la phase 1 d'HandiPrev, plusieurs étapes clés - non exhaustives - sont proposées pour préparer et structurer un projet de prévention ou de promotion de la santé destiné aux personnes en situation de handicap.

- Revue documentaire : analyser les ressources disponibles sur la prévention et promotion de la santé pour les personnes en situation de handicap (études académiques, publications de Santé Publique France...)
- Collecte d'outils adaptés : identifier et sélectionner les supports spécifiques conçus pour accompagner les personnes en situation de handicap (outils pédagogiques, supports accessibles)
- Analyse des besoins locaux : étudier les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap par des enquêtes de terrain, des questionnaires ou l'analyse de données statistiques territoriales
- Identification des partenaires : établir une liste des acteurs locaux pertinents et établir des contacts (associations, structures médico-sociales, collectivités)
- Évaluation des ressources disponibles : recenser les infrastructures, équipements, ressources humaines et financières nécessaires pour mettre en œuvre le projet
- Planification des actions : définir un calendrier détaillé des activités en précisant les étapes en lien avec les objectifs ciblés, les responsables et les échéances
- Préparation des éléments d'évaluation : développer des outils pour mesurer la mise en œuvre et l'impact du projet, comme des grilles de suivi, des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

### Annexe 3

#### **Liste des indicateurs- non exhaustive - pour évaluer l'impact et la pertinence des projets sélectionnés**

Cette liste d'indicateurs clés, issue du rapport d'évaluation de la phase 1 d'HandiPrév, vise à faciliter l'évaluation de l'impact et la pertinence des projets sélectionnés, en prenant en compte différents aspects des activités réalisées, l'engagement des participants et l'utilisation des ressources.

|  |  |
|--|--|
| Indicateurs d'activités réalisées        | Nombre de séances ou ateliers proposées/nombre de séances ou ateliers effectuées   |
|  | Nombre de participants aux journées découvertes  |
|  | Nombre de participants aux ateliers/séances  |
|  | Nombre de personnes ciblées/nombre de personnes inscrites (adhésion)   |
|  | Nombre de personnes ciblées/nombre de personnes participant aux séances  |
|  | Nombre de personnes inscrites/nombre de personnes participant aux séances  |
|  | Nombre moyen de participants par séance  |
|  | Nombre de vues des vidéos  |
|  | Nombre de supports (guides, mallettes, etc.) distribués aux partenaires locaux   |
|  | Nombre de partages ou téléchargements d'outils via une plateforme numérique dédiée   |
| Indicateurs d'utilisation des ressources | Nombre de fois où les outils (malle pédagogique, classeurs, guides, supports numériques) ont été mobilisés   |
|  | Taux d'utilisation des outils par les professionnels formés  |
|  | Proportion des séances ou ateliers ayant intégré un ou plusieurs outils spécifiques  |
|  | Retour d'expérience des utilisateurs (via enquêtes ou retours qualitatifs)   |
|  | Nombre de demandes ou de téléchargements pour les outils numériques  |
| Indicateurs qualitatifs                  | Niveau de satisfaction des utilisateurs, bénéficiaires, bénévoles... (via questionnaires de satisfaction à l'issue des ateliers, à destination des bénéficiaires (1), des professionnels (2) (RETEX des acteurs impliqués en interne et externes aux structures) et (3) des partenaires) |
| Indicateurs d'engagement                 | Nombre de personnes souhaitant poursuivre l'activité à titre personnel (quand cela est possible)   |
|  | Nombre de personnes en situation de handicap ayant pris en charge leur propre santé en autonomie, sur la ou les thématique(s) santé concernée(s) par l'action  |
|  | Nombre de conventions de partenariat signées, évolution du nombre de partenariats locaux sur la ou les thématiques santé concernée(s) par l'action   |
|  | Nombre de structures (ESMS, associations, clubs) ayant intégré les outils dans leurs pratiques   |
| Indicateurs d'évolution des perceptions  | Changements dans les représentations sociales du handicap (via enquêtes auprès du grand public, des encadrants ou des participants)  |
|  | Évolution de la confiance en soi et du bien-être déclarés par les personnes en situation de handicap (via enquête)   |
| Indicateurs de santé spécifiques         | Amélioration des paramètres de santé mesurés (réduction des douleurs articulaires, amélioration des capacités physiques, diminution hypertension, réduction voire arrêt des pratiques addictives, changement des habitudes alimentaires, recours aux soins bucco-dentaires, ...)         |
| Indicateurs financiers                   | Evolution du budget alloué par structure et par activité à la prévention et à la promotion de la santé/handicap  |

## **Annexe 4**

### **Informations pratiques pour une bonne utilisation de la plateforme de dépôt de candidature « STARS-FIR »**

#### **1. Définition : qu'est-ce que le dispositif « STARS-FIR » ?**

STARS-FIR est une plateforme dématérialisée de gestion et de suivi des projets financés par le FIR.

La création d'un compte « porteur de projet » permet d'accéder à un espace dédié à la structure du porteur. Dans cet espace, le porteur a accès aux cadres de financement ouverts par l'ARS (Appels à projets, appels à manifestation d'intérêt, appels à candidatures) ainsi qu'aux données de son organisme et à ses projets. Cet accès lui permet de déposer et suivre ses projets et faire des demandes de subvention.

La plateforme STARS-FIR doit être utilisée par tout organisme qui souhaite répondre aux cadres de financement publiés par l'ARS Guadeloupe (AAP, AMI ... ) sur lesquels cette information est précisée.

Le dépôt des dossiers de candidature s'effectue alors uniquement sur STARS-FIR.

Le dépôt de projet n'est plus possible après la date et l'heure de dépôt stipulés sur le cadre de financement. Seuls les dossiers transmis dans les délais seront instruits.

#### **2. Accès au site « STARS-FIR » : comment se connecter ?**

Pour accéder à STARS-FIR, faire une recherche via Google - ou tout autre moteur de recherche - et cliquer sur le lien « STARS-FIR » :

<https://www.stars-fir.fr/starsfir/servlet/login.html>

Pour la création de compte :

- Cliquer sur le lien « Créer un compte porteur de projet »
- Renseigner les champs suivants :
  - N° SIRET de l'organisme, nom, prénom, numéro de téléphone, courriel.
  - Les champs avec un astérisque (\*) sont obligatoires.
  - Le courriel saisi servira d'identifiant pour les connexions futures.
- Saisir son mot de passe et le confirmer.

Après avoir renseigné les différents champs et saisi le CAPTCHA, cliquer sur « Sauvegarder ». Si ce CAPTCHA n'est pas lisible, il est possible de cliquer sur la flèche  pour le changer.

#### **3. Le dépôt du dossier de candidature sur la plateforme « STARS-FIR »**

##### **a. Informations pour renseigner l'organisme**

- Se rendre sur la page d'accueil
- Cliquer sur « consulter mon organisme ». Le nom de l'organisme est celui récupéré dans la base Insee.
- Vérifier et compléter les onglets « identification », « informations complémentaires » et « coffre-fort ».

Les champs sont modifiables en cliquant sur « Modifier ».

Toutes les pièces jointes relatives à l'organisme seront accessibles depuis le coffre-fort.

Les informations relatives à votre organisme et les pièces jointes rattachées seront utilisées par la suite dans l'application et pour la création de projets.

Pour tous les projets qui seront soumis, les pièces jointes suivantes seront obligatoires :

- Relevé d'identité bancaire (daté et signé)
- Statuts de l'établissement (pour les associations uniquement)
- Dernier exercice comptable valide, bilan et compte de résultats (pour les associations uniquement)

En renseignant dans le coffre-fort, il n'est plus nécessaire de le faire pour chaque projet. Si des données relatives à votre organisme ont changé (adresse siège social, ...), les modalités de modifications sont consultables à partir du lien suivant : <https://www.insee.fr/fr/information/2015544>.

Les pièces, une fois déposées dans le coffre-fort de l'organisme, lorsqu'elles sont caduques, sont à remplacer. Ces modifications sont à faire avant le dépôt du ou des projets sur la plateforme STARS-FIR.

#### **b. Indications pour demander une subvention**

- Sur la page d'accueil se rendre sur le bloc « créer un projet ».
- A la question « Dans quel cadre souhaitez-vous créer un projet ? », choisir « Appel à Projet, Appel à Manifestation d'Intérêt ou Appel à candidatures » dans le menu déroulant puis choisir la région « Guadeloupe » et le cahier des charges du cadre de financement.

La description du cadre de financement et sa date de clôture (date limite de dépôt des projets sur STARS-FIR) apparaîtront.

Le cadre de financement est consultable et téléchargeable à cet endroit.

- Pour déposer votre candidature, cliquer sur « créer un projet ».

Cette démarche ouvrira une fiche intitulée « création d'un projet ».

Renseigner les informations concernant le projet :

- Intitulé du projet
- Date de début de réalisation du projet
- Date de fin de réalisation du projet
- Cocher « oui » s'il s'agit d'un renouvellement
- Cocher « oui » si le projet relève de la politique de la ville.

Renseigner ou vérifier les informations relatives au porteur de projet.

Cliquer sur « créer » pour valider ces informations, cette démarche générera un numéro de dossier rattaché à l'intitulé du projet.

L'état de votre dossier apparaîtra au statut « En création », les onglets seront à compléter.

#### **c. Indications pour compléter un dossier**

- Un tutoriel et le manuel du porteur de projet sont accessibles à partir de la page d'accueil, en haut à droite.
- Les champs avec un astérisque (\*) sont obligatoires.
- Pour compléter, modifier ou enregistrer des informations, cliquer sur « Modifier » ou sur « sauvegarder ».
- Pour voir le détail des informations saisies ou les détails d'une ligne, cliquer sur .
- Pour chaque projet, les onglets « identification », « action », « plan de financement » doivent être complétés ainsi que les sous-onglets (cf paragraphe 4)
- Pour valider votre dossier de candidature cliquer sur l'onglet « validation ». Cette page permet de vérifier si votre dossier est complet avant de le déposer.
- Si des informations sont manquantes, elles apparaissent en rouge pour les onglets concernés. Cliquer sur les liens et compléter les informations ou pièces manquantes, puis valider à nouveau.
- Lorsque votre dossier est complet, les lignes par champs à compléter apparaissent en vert.
- Une fois toutes les pages correctement remplies et les pièces jointes obligatoires déposées, le projet peut être déposé sur la page de validation en cliquant sur « déposer le projet ».

#### **4. Informations à compléter et pièces à joindre**

Il convient de cliquer sur « créer un projet » pour chaque projet à déposer.  
3 onglets principaux permettent d'identifier la structure, de décrire le projet global, la/les action(s) prévue(s), les modalités d'évaluation, le plan de financement.

**a. Vérifier et/ou compléter les onglets et sous-onglets suivants :**

**1. Onglet « Identification »**

- Informations générales :
  - Projet
  - Porteur du projet
- Descriptif du projet :
  - Contexte
  - Objectif(s)
  - Objectif(s) opérationnel(s)
- Moyens
  - Matériels
  - Humains
- Localisation
  - Zone géographique
- Contacts
  - Représentant légal de l'organisme porteur
  - Contacts du projet (coordinateur, ...) - Si le champ « Activer notifications par mail » est coché à oui, alors le contact ou les contacts ajoutés seront destinataires des mails de notification.

**2. Onglet « Actions »**

- Identification
  - Liste des actions
  - Par action :
    - Identification de l'action
    - Description détaillée de l'action
    - Informations facultatives mais conseillées : étapes, partenariat, modalité de recrutement du public bénéficiaire.
- Descriptif
  - Moyens matériels et humains
  - Typologies de l'action
  - Thématiques de l'action
  - Populations concernées (possibilité de prioriser)
- Mesures d'évaluation
  - Mesures d'évaluation des moyens
  - Mesures d'évaluation de l'atteinte de l'objectif général de l'action

**3. Onglet « Plan de financement »**

- Saisie des montants
  - Financements ARS
  - Co-financements
- Budgets prévisionnels
  - Liste des budgets prévisionnels
  - Charges
  - Produits

*A noter : les budgets prévisionnels doivent respecter les règles suivantes :*

- *Les dates des budgets prévisionnels doivent couvrir correctement la période de réalisation du dossier.*
- *Le total des charges doit être égal au total des produits pour chaque budget prévisionnel.*

- *Le total global des produits sur le compte ARS doit être égal au total global du financement de l'ARS.*
  - o Synthèse financière
    - Synthèse du plan de financement

**b. Télécharger les pièces obligatoires :**

- Télécharger les pièces administratives (Icône « pièces jointes » barre de navigation verticale bleue) :
  - o Relevé d'identité bancaire (daté et signé)
  - o Statuts de l'établissement (pour les associations uniquement) datés et signés
  - o Dernier exercice comptable valide, bilan et compte de résultats (pour les associations uniquement)

*A noter : Si les pièces jointes ont été précédemment téléversées dans le coffre-fort de l'organisme (cf paragraphe 3.a), elles sont directement associées au projet lors de sa création. L'inverse n'a pas lieu, les pièces jointes téléversées dans le projet ne sont pas automatiquement ajoutées à l'organisme.*

- o Télécharger, compléter et faire signer l'attestation de dépôt par le représentant légal de l'association (uniquement pour les associations). Si le signataire n'est pas le représentant légal, joindre la délégation de signature.

## 5. Communication par messagerie STARS-FIR

- Toute information à propos du projet est à envoyer par la messagerie sécurisée STARS-FIR (barre de navigation verticale bleue, dernier icône).
- L'écran de dialogue est disponible une fois le dossier déposé.

## 6. Les étapes de gestion du projet

- Le projet passe par différentes étapes : la recevabilité, l'instruction, le comité de programmation avant d'être contractualisé si le comité a émis un avis favorable, et son statut évolue au cours du processus de gestion et de programmation des projets.
- Les différents statuts :
  - o **En création** : projet en cours de saisie
  - o **Déposé** : le projet ne peut plus être modifié par le porteur. Celui-ci passe à nouveau au statut **déposé** si le comité a émis un avis réservé. Vous serez destinataire d'un e-mail explicatif du gestionnaire (via STARS-FIR) pour vous informer des modifications demandées par le comité et les nouveaux éléments à transmettre (ex : action à modifier, action non retenue, évolution du plan de financement, ....) Les modifications seront réalisées par le gestionnaire.

Les différentes étapes d'instruction par l'ARS :

- o **Recevable** : pièces administratives obligatoires et attestation de dépôt sont conformes (cf 3-a)
- o **Instruit** : le projet a été étudié
- o **Présenté en comité** : le projet va être présenté en comité
- o **Programmé** : avis favorable du comité, le projet est programmé budgétairement
- o **Contractualisé** : le support juridique (convention, avenant ...) est signé des deux parties
- o **Réalisé** : bilan d'exécution est complété et attesté par le porteur.
- o **Clôturé** : le projet est terminé, le bilan est évalué, il ne nécessite plus aucune modification.

- Le contact de la structure peut recevoir les notifications par mails l'alertant de l'évolution du statut de ses projets. A indiquer lorsqu'il renseigne les contacts de la structure, en cochant « oui » à « activer notifications par mail » (cf paragraphe 4-a-1-contacts).

## **7. La contractualisation**

- Si le projet a fait l'objet d'un avis favorable en comité, la convention sera transmise par l'ARS sur STARS-FIR (onglet contractualisation, icône « poignée de mains », barre de navigation verticale bleue).
- Elle sera ensuite transmise (même onglet « contractualisation » par le porteur de projet en cliquant sur « Envoyer la convention au gestionnaire » (à noter : le porteur n'indique ni la date ni la commune sur la convention qui seront inscrites par l'ARS). Cette action générera un mail automatique envoyé au gestionnaire de l'ARS.
- Le gestionnaire « ARS » téléchargera sur STARS-FIR la convention signée des deux parties.

## **8. Bilan d'exécution**

- Un bilan d'exécution sera à compléter à la date prévue à la convention (Icône « bilans », barre de navigation verticale bleue).
- Attention :
  - Tous les onglets doivent être complétés avant le téléchargement de l'attestation du bilan d'exécution du projet.
  - Les onglets ne seront plus modifiables après le dépôt de l'attestation.
- Le bilan d'exécution comprend :
  - Un rapport d'activité :
    - Les actions seront créées à partir des actions qui ont été saisies lors du dépôt du projet.
    - Pour chaque action, un récapitulatif des informations saisies lors du dépôt est présent. Un statut, un commentaire et un bilan qualitatif peuvent être renseignés.
  - Un rapport financier :
    - Dans le rapport financier, il est demandé de saisir quelles ont été les charges et les produits pour la période spécifiée.
  - Un rapport d'évaluation
    - Les moyens sont initialisés à partir des mesures d'évaluation qui ont été saisies lors du dépôt du projet.
    - A compléter avec les « résultat(s) obtenu(s) » et les potentielles « pistes d'améliorations »
  - Une attestation
    - Une fois le bilan complété, l'attestation qui valide le bilan sera générée par le porteur de projet et téléchargée pour être complétée.
    - L'attestation doit ensuite être signée et déposée grâce au bouton « Déposer une attestation signée ».

## **9. Suivi financier**

- L'onglet situé dans la barre de navigation verticale bleue, résume le plan de financement, ainsi que la liste des paiements ; aucune modification ne sera possible.